



Pension alimentaire pour un père non biologique

Par **erinique**, le **26/05/2016** à **11:44**

bonjour,rnrnMa fille a 24 ans et travaille, j'ai payé pendant 22 ans les pensions alimentaires et il y a un mois j'ai fait un test salivaire donc entamé une procédure avec avocat, coût 2.400 €, le test à ma charge 1.400 € rnrnJe voudrais savoir si j'ai des recours pour que sa mère puisse me dédommager de toutes ses années de mensonges et me rembourser l'argent pour un enfant qui n'est pas le mien ?rnrnMerci.

Par **cocotte1003**, le **26/05/2016** à **12:43**

Bonjour, seul les tests génétiques ordonnés par la justice sont valables. Vous avez élevé plus de cinq ans cette enfant, on est donc en possession d'état, vous restez donc son père, cordialement

Par **erinique**, le **26/05/2016** à **13:21**

merci cocotte pour la reponsernc est la juge qui a ordonné ce test en France rnAis je des recours en vers la mere pour les frais que cela m'a engendré et le mensonge de 24 ans ainsi que les pensions versés de ttes ses annéesrncomment puis je faire pour condamné cette maman ???rnet au niveau de mes biens comment cela ce passe t-il au moment de mon décès comme c est reconnu que ce n'est pas ma fille biologique . merci d avance

Par **amajuris**, le **27/05/2016** à **11:18**

bonjour,rvous n'indiquez pas la décision du juge, à savoir si le jugement est définitif et si le jugement modifie la filiation de votre fille en supprimant votre paternité.rnmais si vous avez élevé cette enfant pendant 5 ans au moins (possession d'état) la filiation n'est plus contestable (article 333 du code civil,possession d'état conforme au titre).rnsalutations